MAIRIE DE KERFOURN

SEANCE DU 6 JUILLET 2011

L'an deux mille onze le six du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kerfourn s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal……...30/06/2011
Nombre de conseillers municipaux en exercice……..12
Nombre de conseillers municipaux présents……..9

PRESENTS : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme KERDAL, M. LE CORRONC, adjoints
M. LE SANT, Mme COBIGO, M. MORVAN, Mme JOSSE, M. Michel MARIVAIN, Mme CHEVEAU
ABSENTS EXCUSES :Mme CHAMOT (donne pouvoirs à Mme JOSSE)
ABSENTS : M. CHAPEL, M. SAINT-JALMES

Désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle CHEVEAU

Conformément à l'article L2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 16 juillet 2011.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

////////////

- réaménagement des parkings sur la chaussée,
- un bâtiment sur la place pourrait être aménagé qui regrouperait cabine téléphonique, abribus, sanitaires
- les jardinières sur le parking seraient enlevées

- Entrée Est : aménagement de façades plantées

- Rue Saint-Eloi : la chaussée est large, il est possible de la réduire par l'aménagement de trottoirs et de limiteurs de vitesse

L'étude préconise également de conforter la fonction urbaine du bourg car il y a encore beaucoup de structures agricoles dans celui-ci qui freinent le développement urbain et il faudrait revoir la desserte de certains terrains notamment à l'Est du bourg.

Après avoir pris connaissance des conclusions de cette étude, Monsieur le Maire propose que le plan de développement communal proposé par le CAUE soit inscrit sur le budget 2012 de la commune. Ce plan permet de préparer un avant-projet chiffré, de faciliter le phasage des différents opérateurs et de présenter au Conseil municipal une perspective de développements à moyen terme.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, un vote est organisé dont les résultats sont les suivants :

- POUR ……10 voix
- CONTRE……0 voix

Suite à ce vote le Conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD à l'unanimité pour l'inscription au budget 2012 du plan de développement communal proposé par le CAUE

////////////

Monsieur le Maire présente au Conseil les éléments en sa possession pouvant aider au débat :

- Les risques d'accidents existent mais sont négligeables statistiquement

- Il n'y a pas de statistiques ou de tests possibles sur les infrasons avant la pose d'éoliennes. L'entreprise précise une absence de danger pour l'homme.

- Les effets stroboscopiques sont dans le résumé non technique présentés par l'entreprise limités à 30 heures par an et 30 minutes par jour par capteurs photoélectriques

- Le niveau sonore après l'étude acoustique indique des valeurs de 27 à 47 décibels A.

- Le Grenelle 2 dans l'article 90 prévoit un seuil minimal de cinq mats à plus de 500 m d'une zone constructible ce qui n'est pas le cas à Kerfourn.
- Le coût d'une procédure est estimé entre 3 et 5 000 € avec un résultat incertain et sans anticiper sur la prolongation de la procédure.

- La prolongation de la procédure a l'inconvénient de prolonger l'incertitude pour les futurs acquéreurs.

Pour information et par souci de transparence, Monsieur le Maire signale que les terrains situés dans la zone des 500 mètres rue des Prés, appartiennent à ses beaux parents et à une de ses tantes.

Au vu de ces éléments et vu la faible réaction des kerfournois sur ce projet éolien, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur la question d'une intervention volontaire de la commune dans le cadre d'un recours en appel de l'association APB auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Monsieur le Maire souligne qu'il est pour le développement de l'éolien mais que dans le cas actuel, l'implantation de ces éoliennes aurait des répercussions négatives sur la commune d'où cette proposition.

Monsieur le Maire propose également que Monsieur Michel MARIVAIN représente la commune dans le cadre de cette affaire car il suit déjà le dossier en tant que membre de l'association APB.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, un vote à main-levé est organisé pour savoir si la commune doit intervenir :

- POUR ……7 voix
- CONTRE……..3 voix

Suite à ce vote le Conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD à l'intervention volontaire de la commune dans le cadre d'un recours en appel de l'association APB auprès du Tribunal administratif de Rennes
- MANDATE Monsieur Michel MARIVAIN, conseiller municipal et membre de l'association APB, pour le suivi de cette demande
- AFFECTE 4 925 € de dépenses imprévues à l'article *6226 honoraires*.

////////////

au service technique qui s'achèvera au début d'octobre. Une réflexion sera menée quant au renouvellement de ces contrats.

.

////////////